

Programme Erasmus+ 2021-2027 Appel 2021

Manuel sur la mobilité de l'enseignement supérieur
Proposé par la Commission européenne

*Traduction partielle de courtoisie
Proposée par
Agence Erasmus + France Education / formation*

Retrouvez la version originale via le lien suivant :

[https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Handbook%202021%20for%20Beneficiaries%20HE%20\(en\)_46.pdf](https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Handbook%202021%20for%20Beneficiaries%20HE%20(en)_46.pdf)

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1. Objectif du présent manuel.....	3
1.2. Introduction aux nouveautés de l'action de mobilité de l'enseignement supérieur AC 131.....	3
2. AC 131 mobilité hybride et programmes intensifs hybrides (BIP).	4
2.1. La mobilité hybride.....	4
2.1.1. Définitions et concepts.....	4
2.1.2. Groupe cible.	5
2.1.3. Règles et exigences en matière de financement.....	5
2.1.4. Charge de travail recommandée (Recommended workload).	5
2.2. Programmes Intensifs Hybrides.....	6
2.2.1. Définitions et concepts.....	6
2.2.2. Bonnes pratiques dans l'organisation des BIP.....	6
2.2.3. Différents rôles de partenariat.....	7
2.2.4. Participants au BIP.....	8
2.2.5. Assurance qualité dans les BIP.....	9
2.2.6. Aperçu des étapes nécessaires de l'idée à la clôture du projet.....	9
3. AC 131 Mobilité Internationale.....	14
3.1. Introduction et définitions.....	14
3.2. L'ouverture internationale de l' AC 131.....	14
3.3. Groupes cibles.....	15
3.4. Activités entreprises dans le cadre de la mobilité internationale.....	16
3.5. Mise en œuvre de la mobilité internationale.....	16
3.6. Financement de la mobilité internationale de l'AC 131.....	17
3.7. Différences entre l'AC 131 et l'AC 171 / Mobilité Internationale de Crédits.....	19
3.8. La garantie qualité dans la mobilité internationale.....	21
3.9. Orientations pour les demandeurs et les bénéficiaires de subventions.....	22
4. AC131 Mobilité doctorale.....	26
5. AC131 Mobilité des compétences numériques pour le personnel.....	27

1. Introduction

1.1. Objectif du présent manuel

La mise en œuvre réussie de la mobilité Erasmus dans le domaine de l'enseignement supérieur au cours de la dernière programmation 2014-2020 a constitué une bonne base pour poursuivre le développement du programme de mobilité visant des compétences plus pertinentes pour un plus large éventail de participants. La conception des nouvelles opportunités a été guidée par les récents développements et priorités politiques (plus de numérisation de l'enseignement supérieur, plus d'inclusion, plus d'interconnexion et plus de durabilité environnementale). Les nouveautés reflètent également les trois objectifs horizontaux du programme E+ 2021-2027 (E+ digital, inclusif, vert).

Ce manuel développe les nouveautés du programme Erasmus+ 2021-2027 dans le domaine de la mobilité de l'enseignement supérieur et son objectif est de soutenir les établissements d'enseignement supérieur (EES) dans la mise en œuvre de ces nouveautés.

Il fournit des informations et des conseils pratiques aux EES et aux consortiums de mobilité de l'enseignement supérieur (demandeurs et bénéficiaires de subventions Erasmus+), en complément du guide du programme Erasmus+, pour l'appel 2021 et doit être lu conjointement avec ce guide.

1.2. Introduction aux nouveautés de l'action de mobilité de l'enseignement supérieur AC 131

Le principe directeur de l'introduction de nouvelles possibilités de mobilité dans l'enseignement supérieur (l'action AC 131 du programme Erasmus+ 2021-2027) était la nécessité de rendre les mobilités plus accessibles aux étudiants et aux personnels qui ne pouvaient auparavant pas en bénéficier en raison, par exemple, de la nature de leur programme d'études, de leur statut d'étudiant actif, de leur handicap ou autres. De plus, ces mobilités doivent être adaptées à l'hybridation de l'enseignement et de l'apprentissage qui a lieu dans l'enseignement supérieur européen et à la croissance rapide des échanges virtuels. En outre, l'objectif était également d'élargir les possibilités chaque fois que le programme précédent avait imposé certaines restrictions (telles que la durée de la mobilité etc.)

Ce manuel se concentre sur les nouvelles caractéristiques suivantes de l'AC 131 : mobilité des étudiants et du personnel :

- La mobilité hybride
- Les programmes intensifs hybrides
- La mobilité internationale
- La mobilité doctorale
- La mobilité et le développement des compétences numériques pour le personnel

Le cadre conceptuel des activités de mobilité existantes a été maintenu, tandis que les nouvelles possibilités décrites ci-dessus ont été ajoutées aux activités de mobilité existantes. Les quatre activités de mobilité standard (mobilité des étudiants d'études ou de stage et mobilité du personnel pour l'enseignement ou la formation) sont maintenues dans le cadre de l'AC 131.

Par conséquent, les nouveautés telles que la mobilité hybride ou la mobilité internationale n'entraînent pas de nouveaux types d'activités de mobilité, mais constituent de nouvelles caractéristiques de la mobilité qui améliorent la flexibilité, l'accessibilité et la pertinence de l'expérience de mobilité.

2. AC 131 : mobilité hybride et programmes intensifs hybrides (BIP)

Le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 soutient, encore plus que son prédécesseur, l'adoption de technologies numériques, de pédagogies innovantes et ouvertes dans l'éducation et la formation. Le programme est également conçu pour toucher un groupe plus large et plus diversifié d'étudiants et de personnels de l'enseignement supérieur, par exemple par un recours accru aux nouveaux outils d'information, de communication et de technologie, ainsi que par une utilisation combinée de la mobilité physique, de l'apprentissage en ligne et de la coopération. En définitive, cela doit conduire au développement et à l'amélioration des aptitudes et des compétences numériques des étudiants, du personnel enseignant et administratif participant au programme.

Alors que la mobilité physique à long terme reste fortement encouragée, l'action de mobilité dans l'enseignement supérieur offre une durée de mobilité physique plus flexible afin de garantir un programme plus accessible aux étudiants de tous les milieux de tous les domaines et niveaux d'études.

2.1. La mobilité hybride

2.1.1. Définitions et concepts

Les activités d'apprentissage hybride sont une combinaison d'activités d'apprentissage virtuelles/en ligne et d'activités d'apprentissage physiques. La mobilité hybride est donc une combinaison d'une mobilité physique et d'une activité (ou composante) virtuelle avant, pendant ou après la mobilité physique.

L'objectif est de faciliter l'échange et le travail d'équipe dans le cadre de l'apprentissage collaboratif en ligne. Par exemple, la composante virtuelle peut réunir des apprenants de différents pays et de différents domaines d'études pour suivre des cours en ligne ou travailler collectivement et simultanément sur des travaux reconnus dans le cadre de leur diplôme.

En règle générale, toute mobilité qui était auparavant exclusivement physique peut désormais être organisée comme une combinaison d'une mobilité physique à l'étranger et d'une période d'apprentissage qui aura lieu en ligne, avant ou après la partie physique.

Pour les étudiants, la mobilité d'étude et la mobilité de stage sont disponibles en format hybride. Outre les étudiants, le personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement supérieur peut également utiliser la mobilité hybride à des fins d'enseignement et de formation.

Dans le cadre du nouveau programme Erasmus+, il existe deux façons d'organiser la mobilité hybride au titre de l'AC 131 du point de vue du bénéficiaire de la bourse :

1. L'envoi d'un étudiant ou d'un membre du personnel dans le cadre d'une mobilité bilatérale hybride est organisé comme toute mobilité traditionnelle des étudiants et du personnel, mais dans un format hybride.
2. L'organisation d'une expérience d'apprentissage hybride collective appelée "programme intensif hybride", dans le cadre duquel des groupes d'étudiants ou de personnel participent conjointement à un programme intensif hybride d'apprentissage et de formation.

Du point de vue du participant, il existe également deux scénarios possibles de mobilité hybride avec des durées différentes de mobilité physique :

1. Une mobilité hybride avec présence physique de longue durée à l'étranger - présence physique de deux mois minimums à l'étranger, complétée par un volume quelconque d'apprentissage virtuel avant ou après la mobilité physique (pour les étudiants en mobilité d'étude ou de stage).

2. Une mobilité hybride¹ étudiante requiert une présence physique de courte durée à l'étranger comprise entre 5 jours min et 30 jours max, complétés par un volume quelconque d'apprentissage virtuel avant ou après la mobilité physique. Cela peut se faire dans le cadre d'un programme intensif hybride ou d'un autre programme court.

2.1.2. Groupe cible

La mobilité hybride, au même titre que la mobilité physique longue, est ouverte à tous les participants potentiels. La mobilité hybride courte s'adresse principalement aux étudiants qui sont confrontés à des difficultés pour effectuer une mobilité physique longue.

Cette opportunité doit être saisie en particulier par les étudiants ne pouvant pas partir en mobilité physique de longue durée. Il appartient aux établissements d'envoi d'évaluer la pertinence du choix des étudiants et de s'assurer que les mobilités physiques de long terme restent la norme.

Les programmes intensifs hybrides ne sont pas limités aux personnes ayant moins d'opportunités et devraient attirer un plus large éventail d'apprenants, non seulement grâce à leur caractère court et hybride, mais aussi grâce au contenu et à la manière innovante de dispenser l'enseignement.

2.1.3. Règles et exigences en matière de financement

Etant donné qu'il n'existait pas de possibilités de mobilité physique à courte pour les étudiants dans le cadre de l'action-clé 1 d'Erasmus + 2014-2020, les règles relatives à la durée et au financement ont été révisées pour tenir compte d'une option de mobilité étudiante hybride et de mobilité doctorale à court terme pour Erasmus + 2021-2027.

En revanche, aucune modification de la durée et des règles de financement n'a été nécessaire pour qu'une mobilité virtuelle soit effectuée dans le cadre de la mobilité hybride du personnel.

2.1.4. Charge de travail recommandée (Recommended workload)

En ce qui concerne la mobilité de courte durée des étudiants, la mobilité physique doit durer entre 5 jours et 30 jours et être combinée à une composante virtuelle obligatoire. Une mobilité hybride pour l'ensemble des études doit donner lieu à l'attribution d'un minimum de 3 crédits ECTS (la composante physique et la composante virtuelle combinées), tandis qu'aucune exigence supplémentaire n'est fixée pour la composante virtuelle.

Lorsque la reconnaissance des crédits ECTS attribués n'est pas possible, par exemple dans le cas de certains programmes de doctorat, la caractéristique des 3 crédits ECTS doit être considérée comme une ligne directrice pour la charge de travail.

Il est recommandé qu'une mobilité de stage de courte durée accorde également un minimum de 3 crédits ECTS, dans le cas d'un stage obligatoire dans le cadre du cursus d'origine. Dans le cas d'un stage volontaire de courte durée, la charge de travail équivalente minimale devrait être également de 3 crédits ECTS.

¹ Dans le cadre des mobilités ST la période de mobilités à l'étranger doit être comprise entre 5 et 60 jours (composante virtuelle possible).

2.2. Programmes Intensifs Hybrides

2.2.1. Définitions et concepts

Outre la mobilité des personnes, l'AC 131 soutient également les programmes intensifs hybrides (BIP), qui encouragent des établissements d'enseignement supérieur à :

- Élaborer conjointement des programmes d'apprentissage, d'enseignement et de formation pour des groupes d'étudiants ou de personnel enseignant et administratif
- Utiliser des moyens innovants et numériques pour les dispenser.

Le concept des programmes intensifs hybrides s'inspire des programmes d'études intensifs du programme Erasmus+ (2014-2020), du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (2007-2013) et de ses prédécesseurs, ainsi que des activités d'apprentissage et de formation "événements conjoints de formation du personnel à court terme" et "mobilité hybride des apprenants", pilotées dans le cadre de l'action clé 2 des partenariats stratégiques d'Erasmus+ (2014- 2020).

Les programmes intensifs hybrides visent à offrir aux apprenants davantage de possibilités de prendre part à des mobilités hybrides. Ils favoriseront le développement de programmes d'études transnationaux et transdisciplinaires, ainsi que des méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, notamment la collaboration en ligne, l'apprentissage fondé sur la recherche et les approches fondées sur les défis, afin de relever les défis sociétaux.

Les programmes intensifs hybrides peuvent faire partie des programmes d'études des établissements ou venir les compléter. Il peut s'agir d'un programme entièrement nouveau ou d'une amélioration d'un programme existant avec des caractéristiques supplémentaires telles que le mode d'enseignement dans un format hybride.

En outre, ces programmes peuvent être une bonne occasion d'atteindre de nouveaux groupes d'étudiants, par exemple ceux qui étudient dans des domaines où les possibilités de mobilité étaient jusque-là limitées ou encore ceux qui manquent de confiance pour partir seuls à l'étranger, dans ce sens qu'ils peuvent favoriser une autre mobilité individuelle plus longue, plus tard dans leurs parcours d'études et de formation.

2.2.2. Bonnes pratiques dans l'organisation des Programmes intensifs hybrides (BIP)

Sur la base des orientations des programmes d'études intensifs dans le cadre de l'action "Partenariats stratégiques Erasmus+ pour l'enseignement supérieur" et de l'expérience des programmes intensifs Erasmus avant 2014, les éléments de bonnes pratiques suivants se dégagent :

- Les BIP doivent avoir une valeur ajoutée par rapport aux programmes ou cours existants :
 - Consistant en un contenu spécialisé non enseigné ailleurs ;
 - Pas enseigné/délivré de cette manière ailleurs ;
 - Permettre aux étudiants ou au personnel d'acquérir de nouvelles perspectives sur le sujet étudié.
- Ils devraient encourager l'enseignement et la formation transdisciplinaire et multinationale et bénéficier de conditions d'apprentissage et d'enseignement particuliers qui ne sont pas disponibles dans une seule institution.
- Ils doivent assurer une participation transnationale : des participants individuels ou des groupes provenant d'au moins trois pays.
- Ils peuvent inclure l'apprentissage par le défi, où des équipes transnationales et transdisciplinaires travaillent ensemble (transdisciplinarité : reliant plus d'une matière/un domaine d'étude).
- Ils doivent comprendre une charge de travail à temps plein pour les apprenants.

- Ils peuvent permettre aux membres du corps enseignant d'échanger leurs points de vue sur le contenu de l'enseignement, les nouvelles approches des programmes, de tester des méthodes d'enseignement innovantes qui pourraient éventuellement faire partie d'un cours ou d'un programme conjoint nouvellement conçu dans un environnement de classe international.
- Ils devraient offrir aux enseignants et aux étudiants/apprenants participants de nouvelles possibilités d'apprentissage, de développement des compétences, d'accès à l'information et aux résultats de la recherche de pointe ainsi qu'à d'autres connaissances.
- Le rapport entre le personnel enseignant/formateur et les étudiants/apprenants doit garantir une participation active en classe.
- Il convient de maintenir un équilibre entre la participation des étudiants/apprenants et du personnel enseignant/formateur transnationaux et nationaux.
- En plus des acquis de l'apprentissage sur les compétences liées à la matière, ils devraient contribuer à développer les compétences transversales.
- Le nombre d'heures d'enseignement et de formation doit garantir que la majorité du temps passé à l'étranger est liée à l'enseignement et à la formation, et non à la recherche ou à toute autre activité.
- Les institutions participantes doivent prévoir d'envoyer un nombre suffisant de participants afin de garantir l'atteinte du minimum requis, même en cas d'annulation ou de désistement.

2.2.3. Différents rôles de partenariat

Un partenariat pour un programme intensif hybride est défini comme suit dans le guide du programme Erasmus+ :

« Un programme intensif hybride doit être développé et mis en œuvre par au moins 3 établissements d'enseignement supérieur (EES) dotés de la charte ECHE provenant d'au moins 3 pays du programme. En outre, tout autre établissement d'enseignement supérieur ou organisation situé dans un pays du programme ou un pays tiers partenaire du programme E+ peut participer ».

Le terme "organisation" visé dans la règle ci-dessus peut, par exemple, désigner des entreprises, des ONG ou des organismes de recherche. Ils peuvent également participer et recevoir des participants pour des missions spécifiques et des travaux pratiques et de formation pendant le programme intensif hybride. Elles peuvent également envoyer des stagiaires en tant que "personnel invité des entreprises" pour participer au BIP.

Le partenariat peut être formalisé par un accord interinstitutionnel multilatéral, si les parties le souhaitent. Dès que les établissements commenceront à renouveler et à digitaliser leurs accords interinstitutionnels via le réseau Erasmus Without Papers, la mobilité des étudiants pour le BIP sera incluse dans la mobilité d'étude couverte par ces AII. Les EES participants peuvent se répartir les responsabilités et les tâches.

Quels sont les différents rôles dans un partenariat de programme intensif hybride ?

→ Établissement d'enseignement supérieur coordonnateur

Cet EES, doté d'une Charte ECHE, coordonne l'organisation, reçoit et gère le soutien organisationnel du programme intensif hybride. L'établissement d'enseignement supérieur coordonnateur est par défaut l'établissement d'accueil (hôte) pour la mobilité des étudiants et du personnel, sauf décision contraire du partenariat. Parmi les autres options, on peut citer la situation où l'établissement coordonnateur peut être l'établissement d'origine (dans le cas où l'établissement d'accueil est un autre établissement du partenariat) ou simplement le coordonnateur sans rôle dans la mobilité (lorsque d'autres établissements partenaires assument à la fois les rôles d'accueil et d'origine). Il ne peut y avoir qu'un seul EES coordonnant l'ensemble du BIP.

Il existe deux approches :

- Si l'établissement d'enseignement supérieur coordonnateur pose sa candidature en tant qu'établissement individuel, il est le demandeur du financement Erasmus+ au titre de la contribution de l'organisation de la mobilité². Il sera le bénéficiaire de la subvention, en cas de validation du BIP par l'AN.
- Si l'établissement d'enseignement supérieur coordonnateur est coordonnateur ou membre d'un consortium de mobilité, le coordonnateur du consortium fait une demande de financement AC 131 en son nom et le consortium devient le bénéficiaire de la subvention. Le coordonnateur du consortium de mobilité peut être tout type d'organisation. L'établissement d'enseignement supérieur coordonnateur peut être n'importe quel établissement d'enseignement supérieur membre du consortium.

→ Établissement d'enseignement supérieur d'accueil

Cet EES, détenteur de la charte ECHE, reçoit les participants au BIP soit dans ses locaux, soit dans un autre lieu/organisme d'accueil dans le même pays où il est situé. L'établissement d'accueil doit faire partie du partenariat du programme intensif hybride. L'établissement coordonnateur est par défaut l'établissement d'accueil (hôte) pour la mobilité des étudiants et du personnel, sauf décision contraire du partenariat. L'établissement d'accueil peut également faire partie du même consortium de mobilité que l'établissement de coordination, le cas échéant.

→ Établissement d'enseignement supérieur / organisation d'envoi

Tout établissement d'enseignement supérieur détenteur de la charte ECHE. Un établissement d'enseignement supérieur d'envoi peut être n'importe quel établissement du partenariat du programme intensif hybride ou en dehors de celui-ci. On peut s'attendre à ce que la majorité des participants proviennent de l'établissement d'enseignement supérieur d'envoi faisant partie du partenariat. Le personnel invité peut provenir de toute organisation dans les pays du programme. L'établissement coordonnateur peut également être un établissement d'origine si le lieu de l'activité se trouve dans un autre pays.

→ Organisme d'accueil conjoint

Outre l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil (principal), il peut y avoir un organisme d'accueil conjoint. Cette organisation peut être une entreprise, une association ou un organisme public (dans le même pays) qui accueille les participants pour une formation pratique dans le cadre du programme. Cette organisation peut également être un EES.

2.2.4. Participants au BIP

Les participants à un BIP se répartissent en deux catégories :

- Les participants au BIP pour apprendre ou se former peuvent être de n'importe quel type :
 - o Les étudiants de l'enseignement supérieur (niveaux 5 à 8 du Cadre Européen des Certifications (CEC) ou personnel de l'enseignement supérieur (personnel enseignant ou administratif).
- Les participants (impliqués) dans l'exécution du programme peuvent être :
 - o Enseignants et formateurs de l'EES d'accueil ;
 - o Les enseignants et les formateurs qui sont du personnel entrant d'autres EES ;
 - o Les formateurs qui sont « des personnels invités » d'organisations non EES telles que des entreprises, associations ou instituts de recherche).

Le programme définit la participation minimale comme suit :

² Les mobilités sont organisées par les établissements d'envoi sur la base de leur dotation pour l'organisation des mobilités.

Le nombre minimum de participants à un BIP est de 15 (sans compter le personnel enseignant/ formateur impliqué dans la mise en œuvre du programme) pour que le programme soit éligible à un financement.

Au minimum, un BIP doit comprendre 15 participants qui partent en mobilité physique financée par Erasmus+ depuis l'établissement d'origine vers l'établissement d'accueil pour suivre le programme. Les étudiants supplémentaires au-delà du minimum de 15 participants peuvent venir de n'importe quel pays du programme ou peuvent provenir de l'établissement coordonnateur (s'il se trouve dans le même pays que l'établissement d'accueil) ou de l'établissement d'accueil. Les étudiants locaux de l'établissement d'accueil ne sont pas éligibles à une bourse Erasmus+, car ils ne participent pas à une mobilité physique à l'étranger et ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre minimum de 15 participants. Des participants supplémentaires peuvent également provenir d'EES des pays partenaires, mais comme ils ne seront pas financés par Erasmus+, ils ne sont pas pris en compte dans le nombre minimum de 15 participants.

Le groupe de participants peut être composé d'étudiants et de personnel (apprenants) d'un même BIP.

Bien qu'il n'y ait pas de participation maximale en termes d'apprenants, l'efficacité de l'apprentissage et de la formation et l'organisation du programme doivent être prises en compte lors de la conception du programme intensif hybride. À titre indicatif, dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le nombre maximal d'étudiants participant à un programme intensif était de 60.

Étant donné que l'EES coordonnateur reçoit les fonds Erasmus+ pour l'organisation du programme, les participants ne doivent pas payer de frais de scolarité/de cours. Les organisateurs peuvent toutefois facturer des frais pour des activités extrascolaires, telles que des visites culturelles, qui ne sont pas directement liées à la thématique du programme.

2.2.5. Assurance qualité dans les BIP

Pendant la mise en œuvre du projet AC 131, les agences nationales peuvent contrôler la mise en œuvre des programmes.

Au stade du rapport final, le bénéficiaire de la subvention rendra compte des BIP mis en œuvre. L'évaluation du rapport final tiendra donc compte de la mise en œuvre réussie du ou des programmes. Si les programmes sont mal exécutés, cela se reflétera dans le score final du projet AC 131 et influencera négativement les futures allocations de subventions pour cette action aux bénéficiaires récurrents. Cela devrait à son tour créer un cercle vertueux pour encourager les bonnes pratiques et la réussite des BIP prévus.

2.2.6. Aperçu des étapes nécessaires de l'idée à la clôture du projet

Idée : Un EES, individuellement ou en consortium développe l'idée d'un BIP en termes de contenu, de public cible et de partenariat. Il s'agit de l'EES coordonnateur. Le développement du concept nécessite la coopération entre le service RI et les facultés/ départements, où une personne sera désignée comme coordonnateur du BIP.

Recherche de partenariats/ participants : L'EES coordonnateur trouve des EES partenaires dans au moins deux autres pays du programme, la configuration minimale pour recevoir un financement E+ pour l'organisation et la réalisation du programme. L'EES coordonnateur doit s'assurer qu'avec les EES, ils disposeront suffisamment de fonds E+ ou autres pour couvrir les bourses de mobilité pour le nombre minimum requis de participants au BIP qui sont des apprenants (et non des enseignants ou des formateurs assurant l'exécution du programme). Dans le cas des consortiums de mobilité, l'EES coordonnateur qui est membre du consortium devra coordonner les questions de financement et de gestion avec le coordonnateur du consortium.

Financement des programmes : L'EES coordonnateur soumet une demande de financement pour le soutien organisationnel des BIP prévus à son agence nationale dans le cadre de l'appel annuel pour l'action AC 131, soit en tant que demande de subvention individuelle de l'établissement soit en consortium. L'agence nationale utilisera uniquement le critère de la capacité de gestion pour vérifier l'attribution ou non des fonds de soutien organisationnel au demandeur (« L'EES estime-t-il correctement sa capacité et son aptitude à organiser ce programme ? »).

Bourses de mobilité : De leur côté, les EES d'origine incluent dans la demande de subvention globale KA131, la demande anticipée de bourses de mobilité pour les étudiants et le personnel afin de participer à un ou plusieurs BIP. Pour les SM et ST concernant les participants mobiles au BIP, des accords interinstitutionnels doivent être signés avec l'EES d'accueil avant que les mobilités n'aient lieu.

Octroi de la subvention : L'EES coordonnateur est informé du financement accordé pour le soutien organisationnel et du nombre de BIP accordés (soit directement par l'agence nationale, soit par l'intermédiaire du coordonnateur du consortium, le cas échéant).

Contrat : une convention de subvention pour un projet AC 131 est signée entre le bénéficiaire de la subvention E+ (EES individuel ou consortium de mobilité) et l'agence nationale. Le financement du soutien organisationnel pour les BIP accordés est inclus dans la subvention globale du projet, chaque programme étant identifié dans le budget de la convention de subvention.

Données du projet : Après la signature de la convention de subvention, un projet AC 131 est créé dans le Module Bénéficiaire IT (BM – Beneficiary Module). Au sein d'un tel projet, chaque programme intensif mixte accordé est répertorié comme une activité distincte. Cela permet au bénéficiaire (EES coordonnateur ou coordonnateur du consortium avec l'EES coordonnateur du BIP) de gérer le BIP et les données connexes et de rendre compte de sa réalisation.

Organisation : Le partenariat développe, prépare et organise le BIP. L'EES coordonnateur supervise et rend compte de la réalisation des activités physiques et en ligne.

Mobilités : Les EES d'envoi saisissent dans la base de données les mobilités des participants au BIP dans leurs projets subventionnés respectifs et les relient au BIP correspondant (à sélectionner dans la liste active des BIP de la base de données). En conséquence, le bénéficiaire/ l'EES coordonnateur verra les participants entrants listés comme faisant partie des données du BIP et aura un accès direct à leurs rapports de participants.

Rapports : Après le déroulement du BIP, le bénéficiaire (l'EES coordonnateur ou le coordonnateur du consortium avec l'EES coordonnateur) rend compte, dans le rapport intermédiaire et le rapport final, des réalisations liées au contenu et aux accords de coopération au sein du partenariat.

2.2.6.1. *Demande de financement*

Le financement E+ pour les BIP comprend une aide à l'organisation et une aide à la mobilité. Le financement doit être demandé de manière répartie par les EES concernés, en fonction de leur rôle, par le biais de la demande de subvention AC 131 :

- L'EES coordonnateur demande un OS pour chaque BIP dans le cadre de sa demande de subvention globale ;
- L'EES d'origine des pays du programme demandent des bourses de mobilité pour leurs étudiants et leur personnel dans le cadre de leur demande de subvention globale ;
- L'EES d'accueil dans les pays du programme demande des bourses de mobilité pour le personnel enseignant/ formateur invité des entreprises/organisations dans le cadre de sa demande de subvention globale.

L'établissement coordonnateur peut également être un établissement d'envoi s'il est différent de l'établissement d'accueil et/ou situé dans un autre pays. Si le lieu de réunion est situé dans le même pays, le soutien à la mobilité dans le pays doit être supporté par l'EES ou les participants, mais pas par les fonds Erasmus+.

Les EES de coordination et d'accueil peuvent organiser conjointement l'hébergement et la restauration, ainsi que les transports locaux et d'autres activités pour tout ou partie des participants. Ils peuvent facturer ces services aux participants (hors frais de scolarité). L'utilisation de ces services ne sera toutefois pas obligatoire pour les participants.

Un établissement peut demander un soutien organisationnel pour un nombre quelconque de BIP distincts au cours d'un cycle de projet. Toutefois, le nombre de programmes intensifs hybrides demandés et accordés doit être proportionnel à la capacité organisationnelle de l'établissement coordonnateur.

Cependant un EES ne peut postuler que pour une seule édition du même BIP (avec le même titre, les mêmes résultats d'apprentissage et la même composition de partenariat) par année d'appel. Les coordonnateurs peuvent soumettre une nouvelle demande dans le cadre de l'appel suivant pour le même BIP afin de recevoir un financement pour celui-ci.

Si le même BIP est organisé plusieurs fois au cours du même projet AC 131 sous l'appel 2021, il ne sera pas éligible pour recevoir un financement E+ supplémentaire et ne sera donc pas enregistré dans les outils de soutien du programme (BM). Dans ce dernier cas, les participants aux éditions supplémentaires du BIP sont envoyés dans l'EES d'accueil par le biais de la mobilité hybride à CT et enregistrés comme tels. Les BIP « non allocataire » ne sont pas envisagés pour le moment.

2.2.6.1.1. Demande de l'EES coordonnateur

L'EES coordonnateur demande un financement pour le soutien organisationnel d'un ou plusieurs BIP au titre de l'AC 131.

Le demandeur indique dans le formulaire de candidature pour chaque BIP le nombre indicatif de participants, qui ne sont pas enseignants/ formateurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, c'est-à-dire que le nombre d'apprenants attendus (étudiants ou personnel). Le nombre minimum de ces participants doit être de 15. Il n'y a pas de nombre maximum en tant que tel mais le financement est plafonné (voir ci-dessous).

Le nombre indicatif de participants sera utilisé par l'AN pour attribuer les fonds pour le soutien organisationnel des BIP au bénéficiaire de la subvention. Il peut être modifié (ajusté) collectivement au stade du rapport intermédiaire/de la redistribution du financement ou par le biais d'un avenant à la convention de subvention. Le montant du soutien organisationnel des programmes est calculé à raison de 400 EUR par participant, avec un minimum de 15 participants (soit un minimum de 6 000 EUR), jusqu'à un total de 8 000 EUR (soit un financement plafonné à 20 participants).

Dans cette action, le soutien organisationnel aux BIP est destiné à couvrir les coûts liés à la préparation, à la conception, au développement, à la mise en œuvre et au suivi du programme et à la réalisation d'activités virtuelles/à distance ainsi qu'à la gestion et à la coordination générale.

Les coûts (OS) peuvent inclure : la production de documents ou de matériel pédagogique, la location de salles, la location d'équipements, les sorties sur le terrain, les excursions, les activités de communication, la traduction et l'interprétation, les visites préparatoires et les tâches administratives.

2.2.6.1.2. EES d'envoi et EES finançant les participants à la mobilité

Les EES d'origine ou d'accueil potentiels, situés dans les pays du programme, doivent inclure les catégories suivantes dans leur demande de subvention pour participer au BIP :

- Participants (étudiants et personnel) envoyés par l'EES d'origine ;
- Personnel enseignant/ formateur invité par l'EES provenant d'entreprises/ organisations qui dispensent le programme.

Dans le formulaire de demande AC 131, sous les activités de mobilité, le nombre estimé de participants (étudiants, personnel) à des mobilités à des fins d'apprentissage ou de formation doit être renseigné sous les types d'activités suivants :

- Etudiants : « Mobilité des étudiants pour les études » (SMS) ;
- Personnel (apprenants) : « Mobilité du personnel pour la formation » (STT).

Le nombre estimé d'enseignants/ formateurs impliqués dans la mise en œuvre du programme doit être renseigné sous le type d'activité suivant :

- Personnel : « Mobilité du personnel pour l'enseignement » (STA).

2.2.6.2. Lieu

Le programme stipule ce qui suit :

L'activité physique peut avoir lieu dans l'EES d'accueil ou dans tout autre lieu dans le pays de l'EES d'accueil.

Un lieu extérieur à l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil peut par exemple être un hôtel de séminaire ou un hébergement lors d'une excursion, un établissement de recherche, une entreprise ou toute autre organisation qui apporte un avantage au BIP et aide les participants à atteindre les résultats d'apprentissage attendus.

2.2.6.3. Identification du BIP et des participants – encodage dans le système informatique Module Bénéficiaire (BM)

Le module bénéficiaire (BM) affichera la liste des programmes intensifs hybrides accordés avec leur ID de programme intensif hybride (compteur) et le nombre de participants (apprenants) dans le cadre d'un projet KA131.

Le bénéficiaire devra saisir les données suivantes pour chaque BIP :

- Titre du BIP.
- Type de participants visés (étudiants, personnel).
- Sujet/thème du programme.
- Objectifs et description du programme
- Méthodes d'apprentissage et d'enseignement et résultats attendus de l'apprentissage/de la formation
- Description de la composante virtuelle
- Domaine d'enseignement visé (étudiants)
- Niveau d'éducation visé (étudiants)
- Date de début et de fin de l'activité physique
- Nombre de crédits ECTS attribués
- Principale langue d'enseignement/de formation

- Ville du lieu de réunion

Le partenariat BIP et les rôles de chaque partenaire. La règle d'éligibilité d'un partenariat de programme intensif hybride (3 EES minimum) est vérifiée dans le BM avant qu'une mobilité puisse être encodée par les EES d'envoi.

Lors de l'encodage de la mobilité hybride des participants mobiles, l'établissement d'enseignement supérieur d'origine sélectionne le programme intensif hybride dans une liste dans le Module Bénéficiaire (et donc l'établissement d'enseignement supérieur récepteur correspondant). Les mobilités d'enseignement peuvent être hybrides ou uniquement dispensées en mode physique. Les mobilités encodées seront visibles pour l'EES coordonnateur et répertoriées comme faisant partie des données du BIP dans le BM.

2.2.6.4. *Rapport Intermédiaire*

Au cours de la phase du rapport intermédiaire, le nombre de BIP financés et le nombre de participants (apprenants) et le financement qui en découle peuvent être ajustés (augmentés ou diminués).

Les fonds AC 131 ne peuvent pas être transférés des subventions de mobilité vers le soutien organisationnel des BIP, mais nécessitent un avenant de la convention basé sur la demande du bénéficiaire dans le RI. Toutefois, à l'inverse, l'OS des BIP non utilisé peut être transféré vers des subventions de mobilité.

2.2.6.5. *Rapport final*

Comme condition préalable à la soumission du RF, le BIP doit être éligible. Les trois critères d'éligibilité suivants pour un BIP, définissant l'ensemble minimal en termes de participation, doivent être remplis :

1. Nombre minimum de pays : 3 Pays du programme ;
2. Nombre minimum d'institutions : 3 EES des pays ci-dessus ;
3. Nombre minimum de participants : 15 participants (en mobilité E+ financés et non impliqués dans la réalisation du programme).

Concrètement, le BIP est finalement validé si le nombre minimum de participants (apprenants) est complètement et correctement encodé et si ces participants ont remis leur rapport du participant. Les deux premiers critères ci-dessus sont déjà la condition préalable à l'encodage des participants.

Le bénéficiaire, en coopération avec l'EES coordonnateur dans le cas d'un consortium de mobilité, fera un rapport succinct sur la réalisation du BIP.

3. KA131 Mobilité Internationale.

3.1. Introduction et définitions

Le programme Erasmus classique devient international, en intégrant la mobilité internationale dans le cadre existant de la mobilité dans l'enseignement supérieur, qui a fait ses preuves.

"La mobilité internationale" est la mobilité des étudiants et du personnel entre les pays du programme et les pays partenaires.

N.B :

- ***Dans ce document "Pays partenaires" désigne les "pays tiers non associés au programme Erasmus+", qui est le terme officiel retenu par le guide du programme.***
- ***La "mobilité sortante" signifie se rendre d'un pays du programme vers un pays partenaire.***
- ***La "mobilité entrante" signifie se rendre d'un pays partenaire vers un pays du programme.***

La mobilité intra-européenne Erasmus (l'action AC 103 du programme Erasmus+ 2014-2021) a déjà soutenu certains aspects de la mobilité mondiale, puisqu'elle a également inclus la mobilité vers et depuis les régions ultrapériphériques de l'UE, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer associés à l'UE. Dans le même temps, de nouveaux pays partenaires ont rejoint le groupe des pays du programme. Après les premières mobilités et coopérations internationales dans le cadre du programme TEMPUS, le programme Erasmus Mundus lancé en 2004 a financé la mobilité au sein de consortiums internationaux d'établissements d'enseignement supérieur, tandis que la mobilité internationale des crédits (et du personnel) (AC 107 dans le cadre d'Erasmus+) a été ouverte à beaucoup plus d'établissements individuellement. En outre, l'action Mobilité internationale des crédits (ICM/MIC) a reçu des fonds AC103 pour la mobilité sortante des étudiants au niveau de la licence et du master vers certains pays de la coopération au développement, qui n'étaient pas éligibles au financement ICM ; un premier signe de la complémentarité et de la synergie possibles entre les deux programmes.

L'ouverture internationale de l'enseignement supérieur Erasmus+ représente une nouvelle étape dans le développement de la mobilité internationale et de la coopération qui y est associée, car à partir de 2021, tous les titulaires d'une charte ECHE auront par défaut la possibilité de s'engager dans une mobilité internationale.

3.2. L'ouverture internationale de l'AC 131

Dans la communication de la Commission européenne de 2020 sur l'espace européen de l'éducation, la dimension internationale a occupé une place importante. La Commission a expliqué que les changements survenus dans le monde nécessitaient le renforcement du rôle de l'UE en tant qu'acteur mondial, y compris dans le domaine de l'éducation. Elle a souligné qu'une "coopération internationale de qualité dans le domaine de l'éducation et de la formation" était "essentielle à la réalisation des priorités géopolitiques de l'Union".

En effet, les défis mondiaux nécessitent une expérience mondiale, tout en exigeant la participation des étudiants et du personnel aux opportunités de mobilité internationale en garantissant l'accès à ces opportunités pour tous les EES.

La mobilité internationale des étudiants et du personnel dans le cadre du programme AC 131 partage l'objectif bien établi de l'action visant à développer les compétences et les capacités institutionnelles dans les pays du programme.

L'objectif de l'ouverture de l'AC 131 à la mobilité internationale est double :

- D'une part, elle donnera plus d'occasions aux étudiants et au personnel de vivre une expérience internationale et d'acquérir des compétences, des aptitudes et des connaissances pertinentes et tournées

vers l'avenir ; ces expériences d'éducation et de formation sont déterminantes pour acquérir des perspectives et des connaissances qui permettront aux individus et aux organisations de relever les défis mondiaux.

- D'autre part, il permettra aux EES d'établir une coopération internationale durable à long terme avec les établissements partenaires de leur choix.

Voici les **principales caractéristiques** de la mobilité internationale dans l'AC 131 :

- **Tous les EES titulaires de la charte ECHE ont la possibilité d'effectuer une mobilité internationale et de le faire chaque année jusqu'à la fin de la programmation.**
- **Tous les étudiants et le personnel de ces EES ont la possibilité de partir en mobilité dans tous les pays du monde (n'importe quel pays partenaire dans le monde – Régions 1 à 14).**
- **Les taux de subvention de la mobilité internationale dans l'AC 131 sont alignés ou basés sur ceux de la MIC, sauf pour les régions 5 et 14 pour lesquelles les taux ont été alignés sur les taux de mobilité intra-européenne.**
- **Au cours de la première année d'appel du nouveau programme, seule la mobilité internationale sortante est éligible.**
- **Le budget de la mobilité internationale est plafonné à 20% de la dernière subvention allouée (convention ou avenant, le cas échéant).**

En termes concrets, cela signifie :

- Au niveau des individus, tous les types d'apprenants, quel que soit leur cycle d'études, peuvent participer à la mobilité internationale.
- Au niveau des établissements, la mobilité internationale devient accessible à tous les détenteurs de la charte ECHE de manière non compétitive, en étant intégrée dans leurs demandes de subventions AC1. Les EES peuvent demander un financement chaque année, pour chaque appel et ainsi assurer un financement stable pour la mobilité internationale. Les EES sont encouragés à diversifier leur offre de pays de destination, d'EES partenaires et d'autres organisations d'accueil.

La qualité de la mobilité internationale est assurée par les éléments de qualité éprouvés qui ont été repris du programme précédent et par les bonnes pratiques établies de la mise en œuvre de la MIC (désormais AC 171). D'une part, il s'agit d'éléments de l'AC 131 tels qu'une politique d'attribution des subventions basées sur les performances passées, le monitoring de la charte et un système de subventions flexible comprenant des mécanismes de redistribution des rapports intermédiaires/ du financement. D'autre part, la MIC et ses bénéficiaires depuis 2015 ont acquis de l'expérience en matière d'accords internationaux interinstitutionnels, de garantie de l'adhésion des EES des pays partenaires aux principes de la charte, de construction de partenariats stratégiques basés sur des projets pour effectuer des mobilités internationales de tous types, et d'autres aspects pratiques, tels que la gestion des visas.

La principale différence entre l'AC 131 et l'AC 171 est l'orientation prioritaire de la mobilité internationale qui suit la logique de la source de financement et est donc principalement le développement interne des compétences de l'UE pour l'AC 131 et la coopération et l'aide externe pour l'AC 171.

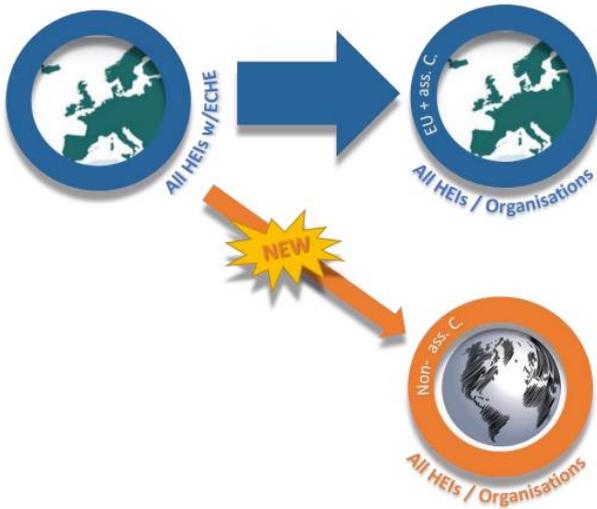
3.3. Groupes cibles

Au niveau institutionnel, la mobilité internationale aide tous les EES titulaires d'une charte ECHE, en utilisant des fonds individuellement ou par le biais de consortiums de mobilité, à créer ou à renforcer leur capacité à agir avec des partenaires internationaux et à enrichir leur offre d'éducation et de formation aux étudiants.

Les principaux groupes cibles bénéficiant de la mobilité internationale dans le cadre de l'AC 131 sont les suivants :

- Les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur des EES des pays du programme en termes de développement des compétences et d'expérience.

- Les étudiants et le personnel des EES des pays partenaires, en termes d'internationalisation dans leur pays et des possibilités de coopération.



3.4. Activités entreprises dans le cadre de la mobilité internationale

Toutes les activités de mobilité sortante sont éligibles (la mobilité des étudiants pour les études et les stages, ainsi que la mobilité du personnel pour l'enseignement et la formation).

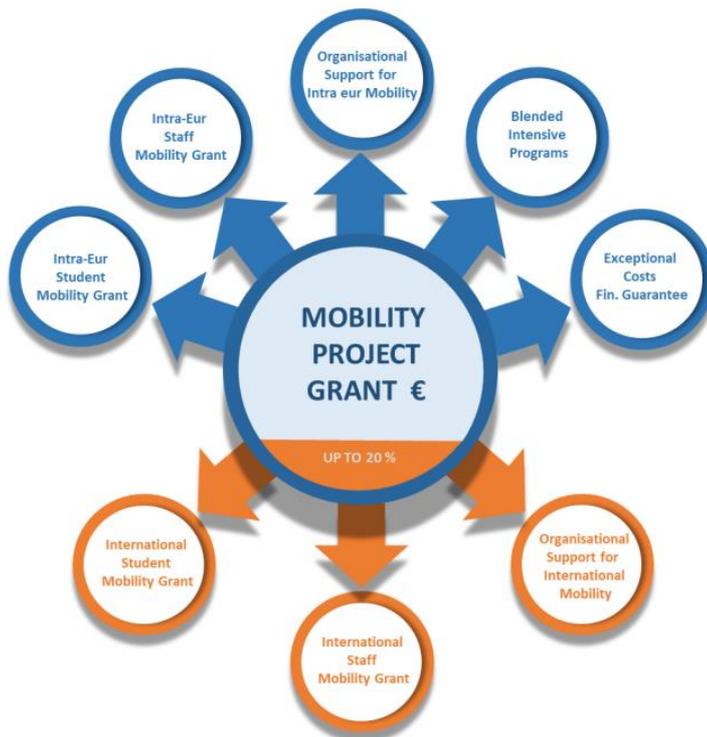
Le graphique ci-dessous donne un aperçu schématique de l'ouverture internationale de l'AC 131 (« Pays associés » signifie pays tiers associés au programme Erasmus+, « Pays non associés » signifie pays tiers non associés au programme Erasmus+).

La mobilité internationale est ouverte à tous les pays partenaires (régions 1 à 14). Les bénéficiaires sont

encouragés à envoyer des participants dans plusieurs pays et ces pays sont censés appartenir à la zone géographique la plus large, si possible.

Etant donné que les BIP ne peuvent être coordonnés que par les EES des pays du programme (qui reçoivent les fonds d'OS pour le programme) et doivent avoir lieu dans les pays du programme, les EES des pays partenaires peuvent participer à ces programmes à leurs propres frais. Leur participation ne compte pas dans le nombre minimum de partenaires ou de participants (apprenants).

Graphic: KA131 international mobility funds



3.5. Mise en œuvre de la mobilité internationale

L'ouverture de l'AC 131 à la mobilité internationale implique que jusqu'à 20% des fonds attribués à chaque projet de mobilité par les AN peuvent être utilisés par le bénéficiaire pour financer des activités de mobilité des pays du programme vers des pays tiers non associés (pays partenaires). Cela permettra d'assurer une coopération internationale durable année après année, ainsi qu'une plus grande implication et accessibilité.

Le principe est que le budget pour la mobilité internationale sera utilisé pour financer la mobilité sortante des étudiants et du personnel des EES situés dans les pays du programme vers les EES situés dans les pays partenaires.

Par conséquent, la condition de base liée à la mobilité internationale est que jusqu'à 20 % du budget/subvention du projet AC 131 attribué dans la dernière convention de subvention (convention initiale ou un avenant) peuvent être utilisés pour la mobilité internationale des étudiants et du personnel.

La durée du projet AC 131 a été harmonisée avec une durée unique fixe de 26 mois pour tenir compte de la mobilité internationale, couvrant deux années universitaires complètes.

3.6. Financement de la mobilité internationale du AC 131

Le tableau ci-dessous présente un aperçu synoptique des taux de subventions applicables tels que définis dans le guide du programme. L'origine des taux de subventions est la suivante :

- Les montants de base de la contribution au frais de séjour pour la mobilité des étudiants de longue durée et pour la mobilité du personnel sont ceux de la MIC et ceux des pays du programme (pour les régions 5 et 14).
- Les compléments financiers individuels et les montants de base alloués pour les mobilités courtes suivent les mêmes principes que la mobilité entre pays programme et sont adaptés en lien avec les taux MIC de la programmation 14-20.
- Les taux des frais de voyage sont les mêmes pour l'ensemble du nouveau programme E+ (insérer lien calculateur CE).

[...] Il n'y a pas de priorité politique géographique dans l'AC 131 exprimée en termes de financement. La priorité est ascendante, déterminée par la stratégie des EES, combinée aux priorités horizontales descendantes de l'UE (double transition verte et numérique, promotion du mode de vie européen).

Au niveau de la mobilité, le bénéficiaire peut appliquer la même flexibilité sur l'AC 131 mobilités intra-européenne et mobilités internationales :

- Mobilité à taux zéro ;
- Mobilité partielle sans bourse (il est recommandé de financer au moins la durée moyenne européenne au cas où la mobilité serait plus longue : cinq mois pour les études, quatre mois pour les stages et cinq jours pour la mobilité du personnel ; la durée minimale de financement est la durée minimale de la mobilité) ;
- Dans tous les cas, les participants ayant moins d'opportunités reçoivent la bourse pour la durée totale de la mobilité.

Les règles de transfert budgétaire de la convention de subvention s'appliquent également aux fonds de mobilité internationale.

Tableau : Règles de financement pour la mobilité internationale KA131, montants en EUR

Eléments de subvention	Conditions d'éligibilité	Mobilité des étudiants	Mobilité du personnel
Mobilité à long terme		<i>Par mois</i>	
Contribution aux frais de séjour - montant de base	Mobilité sortante	700€ (Régions 1 à 4, 6-13) Programmes voire taux et groupes de pays programmes (Régions 5 et 14)	
Contribution aux frais de séjour - top-up pour les ayant moins d'opportunités	Mobilité sortante – participants ayant moins d'opportunités	250€	
Soutien individuel - top-up- pour les stages			
Mobilité à court terme		<i>Par jour</i>	<i>Par jour</i>
Soutien individuel - montant de base	Mobilité sortante 5 ^{ème} -14 ^{ème} jour d'activité physique 15 ^{ème} -30 ^{ème} jour d'activité physique	70€ 50€	
	Mobilité sortante 5 ^{ème} - 14 ^{ème} jour d'activité physique 15 ^{ème} – 60 ^{ème} jour d'activité physique (70% du taux précédent)		180€ 126€ Taux groupes 1 et 2 pays programmes (Régions 5 et 14)
Soutien individuel – top-up pour moins d'opportunités	Mobilité sortante – participants ayant moins d'opportunités 5-14 jours d'activité physique 15-30 jours d'activité	<i>Par mobilité</i> 100€ 150€	
Mobilité à court et à long terme			
Soutien individuel – complément de voyage vert	L'EES bénéficiaire a renoncé à la subvention d'aide au voyage (qui comprend les montants du voyage vert). Ou ne reçoit pas de frais de voyage	Par mobilité 50€	
Aide aux déplacements standards ou écologiques	Voir le guide du programme Pour les régions 5 et 14 les mêmes conditions que pour les pays programme	Voir guide du programme	Voir guide du programme
Coûts exceptionnels pour voyages coûteux	Prise en charge des déplacements < 80% des coûts	Coûts réels 80% des voyages éligibles	Coûts réels
Soutien à l'inclusion des participants (coûts réels)	Les participants, en particulier ceux qui ont des problèmes physiques, mentaux ou de santé	Coûts réels 100% des coûts éligibles	Coûts réels

La mobilité internationale vers les régions 5 et 14 a été intégrée dans le système des niveaux de subvention pour les pays du programme E+. Cela signifie que :

- L'aide au voyage, qui est normalement disponible pour ceux qui voyagent des pays du programme vers les pays partenaires, n'est pas disponible pour la mobilité des étudiants des pays du programme vers les pays partenaires de la région 5 et 14.
- Cependant, tous les moyens financiers (compléments pour moins d'opportunités, pour les stages, pour les voyages verts, bourses de soutien individuel plus élevées/ support de voyage pour ceux des régions et pays ultrapériphériques) sont disponibles pour ceux qui se rendent dans les pays partenaires de la région 5 et 14.

Les pays partenaires des régions 5 et 14 (qui sont uniquement des pays d'accueil) appartiennent aux groupes suivants, conformément au guide du programme :

Groupe 1 Pays partenaires où le coût de la vie est plus élevé	Région 14 : Iles Féroé, Suisse, Royaume-Uni
Groupe 2 Pays partenaires où le coût de la vie est moyen	Région 5 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Etat de la Cité du Vatican

3.7. Différences entre la KA131 et le KA171/ MIC

La mobilité internationale de crédits se poursuivra sur le nouveau programme E+, mais il n'y aura pas d'appel en 2021 pour l'AC 171 (anciennement AC 107).

La mobilité internationale dans l'AC 131 ne remplacera par la MIC car leurs objectifs/ finalités sont différents et complémentaires.

Des synergies et des complémentarités avec le programme AC 171 de mobilité internationale financé par les fonds de la politique extérieure de l'UE, étant donné que l'ouverture internationale de l'AC 131 permettra aux EES d'utiliser les fonds pour la mobilité internationale en fonction de leurs propres stratégies d'internationalisation et des besoins des étudiants et personnels, tout en ne limitant aucun cycle d'études ni aucune limitation géographique.

Par exemple, les EES des pays du programme pourront :

- Initier leur coopération internationale et la compléter ensuite par des projets MIC.
- Financer la mobilité internationale vers des pays ou des EES ou des entreprises d'accueil non couverts par les projets MIC en cours,
- Financer la mobilité en complément des projets MIC en cours.

Le tableau ci-dessous illustre les principales différences et complémentarités entre les deux actions de mobilité de l'enseignement supérieur.

Tableau : Comparaison entre la mobilité internationale des étudiants et du personnel sous KA131 et MIC/KA107 (programmation 14-20)

Dimension	Aspects	KA131 Mobilité Internationale	MIC/KA107
Pourquoi ?	Objectif	Politique intérieure de l'UE : Espace européen de l'éducation	Politique extérieure de l'UE : L'internationalisation de l'enseignement supérieur, les contacts interpersonnels et, pour certaines régions, la politique extérieure de l'UE, le développement et la coopération.
Pour quoi faire ?	Priorités	Focus sur les capacités des pays programme	Focus sur les capacités des pays partenaires
Quoi ?	Activités	Mobilité des étudiants et du personnel	Mobilité des étudiants et du personnel
Pour qui ?	Participants	Etudiants et personnels sortants des pays du programme	Les étudiants et le personnel entrants des pays partenaires & Les étudiants et le personnel sortants des pays du programme, avec les participants entrant en priorité
Pour quoi ?	Cycles d'études des étudiants	Etudiants de tous les cycles d'études. Sans restriction	Pour les étudiants de tous les cycles d'études Des restrictions s'appliquent toutefois à la mobilité sortante des étudiants du premier et deuxième cycle d'études pour les pays en développement.
Qui ?	Couverture du paysage de l'ES	Tous les EES détenteurs de la charte ECHE	EES dont les candidatures ont été retenues suite à évaluation (candidatures individuelles d'EES et de consortiums de mobilités)
Où (à) ?	Champ d'application géographique	Tous les pays partenaires : EES doivent déterminer la portée géographique la plus pertinente dans le cadre de la stratégie d'internationalisation. Pas de ventilation du budget par région. Diversification de la destination, pays encouragé.	Tous les pays partenaires : couverts par les instruments de politique extérieure de l'UE (à l'exclusion des régions 5 et 14 Ventilation du budget par région
Comment ?	Sources de financement	Fonds de la politique intérieure de l'UE (Rubrique 2 du budget de l'UE)	Instruments de politique extérieure de l'UE (rubrique 6 du budget de l'UE)
Comment ?	Flux de financement + Qualité	Financement récurrent et durable : basé sur la qualité de la mise en œuvre de précédentes conventions (performances passées).	Financement compétitif : évaluation de la qualité de l'application basée sur le projet
Comment ?	Choix des partenaires	Pendant la mise en œuvre du projet	Au stade de la demande de projet, avec possibilité d'ajustements pendant la mise en œuvre du projet
Combien ?	Subventions	Mêmes niveaux de subvention pour les étudiants et le personnel que pour le KA171	Les étudiants et le personnel reçoivent un soutien individuel + une aide au voyage.

		pour l'aide individuelle, sauf pour les régions 5 et 14, l'aide aux déplacements et une subvention complémentaire plus élevée pour les étudiants ayant un handicap ou moins d'opportunités	
--	--	--	--

3.8. La garantie qualité dans la mobilité internationale

La mobilité internationale est intégrée et réalisée dans le cadre de l'AC 131, qui comprend les éléments suivants :

- **Charte ECHE**
 - La charte ECHE fournit le cadre des normes de qualité pour la mobilité y compris la mobilité internationale.
- **Lignes directrices de la charte**
 - Les lignes directrices de la charte fournissent des explications sur les principes de la charte pour la mobilité et les bonnes pratiques connexes pour leur mise en œuvre.
- **Déclaration de politique Erasmus (Erasmus Policy Statement)**
 - Définit la stratégie d'internationalisation institutionnelle de l'EES et la manière dont il entend utiliser les différents éléments du programme E+ dans le cadre de sa stratégie, y compris la mobilité internationale. Il s'agit donc du document primordial pour la mise en œuvre de la mobilité internationale par l'EES
- **Accréditation du consortium de mobilité**
 - Les consortiums de mobilité décrivent dans leur demande d'accréditation de consortium comment ils entendent organiser la mobilité (internationale) en tant que groupe d'EES d'envoi, en complément de la candidature à la charte pour l'EES individuel.
- **Politique d'attribution des subventions**
 - La politique d'attribution des subventions est basée sur les performances passées (qualité, quantité) et sur la demande de subvention AC 131. Tous les bénéficiaires des subventions sont des organisations accréditées.
- **Outils de suivi**
 - Les outils de suivi (Suivi ECHE etc.), les outils de soutien du programme (BM, plateforme de résultats du projet), les rapports des participants et des bénéficiaires sont des instruments qui permettront de suivre la mise en œuvre à différents niveaux et de recueillir les résultats au niveau individuel et institutionnel.
 - Ce suivi pourra constituer une base pour les performances passées.
- **Rapport intermédiaire**

- Le rapport intermédiaire sert à redistribuer les fonds entre les bénéficiaires afin d'optimiser l'attribution des subventions et leur utilisation là où le besoin de financement est le plus élevé.

- **Rapport final**

- Le rapport final d'un projet AC 131 est la principale base des performances passées. Il met en relation, les réalisations du projet rapportées avec la stratégie (EPS), les activités quantitatives prévues (demande et convention de subvention) et les normes de qualité des accréditations (ECHE, accréditation du consortium de mobilité).

3.9. Orientations pour les demandeurs et les bénéficiaires de subventions.

3.9.1. *Application*

3.9.1.1. AC 130 Accréditation Erasmus pour les consortiums de mobilité de l'enseignement supérieur.

Si un consortium de mobilité a l'intention d'organiser la mobilité internationale, par le biais de l'AC 131 et/ou de l'AC 171, il doit l'indiquer dans la demande d'accréditation Erasmus pour les consortiums de mobilité de l'ES (AC130). Toutes les accréditations de consortium doivent être renouvelées pour E+ (appel 2021).

Dans le cadre de l'appel 2021, la demande AC 130 doit être soumise avant la demande de subvention AC 131 afin de pouvoir sélectionner la demande AC 130 soumise dans le formulaire AC 131. A partir l'appel 2022, les accréditations AC 130 existantes et valides peuvent être sélectionnés dans les formulaires de demande AC 131.

3.9.1.2. Demande de subvention KA131 pour la mobilité dans l'enseignement supérieur

Les bénéficiaires d'une bourse E+ pourront utiliser entre 0 et 20% du budget/ AC 131 pour financer la mobilité internationale. Compte tenu des taux de subvention plus élevés pour la mobilité internationale, la part de budget choisie peut ne pas se traduire par la même part de mobilités.

Dans le formulaire de demande de subvention AC 131, le demandeur, un EES individuel ou un consortium de mobilité est invité à indiquer la part estimée de la subvention de projet qu'il compte utiliser pour la mobilité internationale (entre 0 et 20%).

Cette part projetée ne constituera pas un objectif et ne sera pas utilisée dans l'attribution de la subvention pour le projet. Elle sera indiquée dans le budget du projet dans la convention de subvention. Elle donne une indication aux AN et à la CE du niveau du niveau général d'intérêt pour l'adoption de la mobilité internationale.

Le futur bénéficiaire n'est pas limité à la part estimée saisie dans le formulaire de candidature, si elle est inférieure à 20%. Afin d'avoir une bonne projection au niveau national et européen, il est demandé au candidat d'indiquer une part qui soit une estimation réaliste de sa capacité à développer de la mobilité internationale dans le cadre du projet AC 131.

Dans le cadre de ce budget de projet/ part de subvention de maximum 20%, les fonds pour la mobilité internationale consistent en :

- Bourses de mobilité pour les étudiants et le personnel sortant dans les pays partenaires (tous les postes budgétaires/ subventions, y compris les coûts exceptionnels pour les voyages coûteux) ;
- Soutien organisationnel pour toutes les mobilités internationales. Le soutien organisationnel moyen par mobilité internationale est le même que le soutien organisationnel moyen déclaré pour l'ensemble du projet.

L'aide à l'inclusion des participants et à son organisation n'est pas comprise dans la limitation de la part du budget.

NB : Il faut savoir, lorsqu'on détermine le nombre de mobilités à demander, qu'en moyenne les bourses de mobilité internationale des étudiants et du personnel sont presque deux fois plus élevées que les mobilités intra-européennes.

3.9.1.3. Déclaration de politique générale Erasmus

La déclaration de politique Erasmus est soumise dans le cadre de la candidature à la charte ECHE.

Si la demande d'une subvention AC 131 indique l'intention d'organiser une mobilité internationale, la déclaration de politique Erasmus (EPS) doit mentionner la mobilité internationale comme faisant partie de la stratégie de l'EES et fournir des objectifs.

Si ce n'est pas le cas, l'EPS doit être mis à jour avant le début de la mobilité internationale et en consultation avec l'AN E+.

3.9.2. Attribution de la subvention et convention de subvention du bénéficiaire

L'AN accorde au demandeur une subvention pour son projet AC 131 sur la base des performances quantitatives et qualitatives passées, le nombre de participants demandé par type d'activité étant le nombre maximum à accorder lors de l'attribution initiale de la subvention. Le demandeur devient un EES bénéficiaire de la subvention (individuellement ou en tant que co-bénéficiaire dans un consortium de mobilité), appelé « EES bénéficiaire ». Une convention de subvention pour le projet AC 131 est signée entre l'AN et l'organisation bénéficiaire de la subvention.

Les nouvelles caractéristiques de la mobilité seront prises en compte dans la politique d'attribution des subventions de l'AN (lors de la fixation du niveau moyen des subventions), y compris le niveau d'intérêt pour la mobilité internationale au niveau national (AN).

Il n'y aura pas de prime de financement pour la mobilité internationale pour le projet individuel sur la base de la part de budget estimée indiquée. En revanche, une bonne mise en œuvre de la mobilité internationale aura un impact positif sur l'attribution de la subvention dans les futures demandes de subvention.

3.9.3. Mise en œuvre

Au moment de la signature de la convention de subvention du bénéficiaire, les EES qui n'ont pas encore signé de convention interinstitutionnelle avec chacun des EES partenaires devront le faire à ce moment-là, et en tout cas avant le début de la première mobilité. Pour l'instant, les accords interinstitutionnels avec les EES des pays partenaires ne sont pas digitalisés, mais ils le deviendront à l'avenir dans le cadre d'Erasmus Digital (Initiative Carte Etudiante Européenne).

3.9.3.1. Accords interinstitutionnels internationaux

Avant toute mobilité d'études, d'enseignement ou de formations, les EES doivent signer des accords interinstitutionnels conformément à la charte ECHE, y compris des accords internationaux avec leurs EES partenaires.

L'All reprend les exigences par types d'activité :

- Mobilité des étudiants pour les études : All requis

- Mobilité des étudiants pour des stages : All peuvent inclure un soutien à l'organisation de stages dans l'EES partenaire (laboratoire, hôpital universitaire, etc.).
- Mobilité du personnel pour l'enseignement : All sont nécessaires.
- Mobilité du personnel pour la formation : All peuvent prévoir un soutien pour l'organisation de formations dans l'établissement partenaire (job-shadowing, etc.).

3.9.3.2. Nouveaux bénéficiaires et Mobilité internationale

Il est recommandé aux EES souhaitant s'engager dans la mobilité internationale sans expérience préalable en matière de mobilité internationale avec le programme Erasmus+ de :

- Commencer par la mobilité du personnel pour ouvrir la voie à la mobilité des étudiants ou suivre la mobilité des étudiants.
- Rejoindre des consortiums de mobilité comprenant des EES expérimentés ;
- Echanger avec des EES expérimentés avec l'aide de l'AN ;
- Commencer avec des EES partenaires ou des organisations d'accueil de stages dans des pays géographiquement plus proches (Balkans occidentaux, voisinage oriental et méridional, autres pays européens) afin de pouvoir mieux accompagner les participants qui en ont besoin ou commencer avec des EES partenaires ayant une expérience internationale.

3.9.3.3. Kits de mobilité pour les participants

SMS : Contrat pédagogique tripartite avec l'EES partenaire.

SMT : Accord d'apprentissage tripartite avec une organisation hôte, y compris un EES partenaire/ Accord quadripartite si l'EES partenaire organise le stage dans un organisme d'accueil dans le pays partenaire.

STA : accord de mobilité tripartite avec l'EES partenaire.

STT : Accord de mobilité tripartite avec une organisation hôte, y compris un EES partenaire/ Accord quadripartite si l'EES partenaire organise la formation dans un organisme d'accueil dans le pays partenaire.

Bien que le contrat pédagogique OLA fasse partie de l'initiative Erasmus Goes Digital, il ne sera disponible sous un format digitalisé qu'ultérieurement pour la mobilité internationale des étudiants (calendrier à préciser.)

3.9.3.4. Financement

Les mobilités sont encodées dans le BM (ex : MT+).

La part de la mobilité internationale ne doit pas dépasser 20% de la subvention accordée au projet. Le BM affichera un avertissement dans ce cas. Les AN surveilleront le respect de cette part maximale.

[...] Les EES bénéficiaires de subvention AC 131 et AC 171 doivent toujours veiller à ce que la même mobilité ne soit pas encodée et financée par différents projets.

3.9.3.5. Préparation et soutien aux participants

Pour la préparation interculturelle, voir les lignes directrices de la charte ECHE.

Pour la préparation et le soutien des participants, y compris les questions de visa, vous pouvez vous référer aux lignes directrices MIC (ICM handbook bientôt à jour dans le cadre du programme 21-27).

3.9.3.6. Encodage des mobilités internationales dans le BM

Après l'attribution de la subvention et la signature de la convention de subvention, le projet AC 131 est transféré du module de gestion de projet de l'AN au module bénéficiaire où le bénéficiaire y aura accès et le gèrera.

L'encodage d'une mobilité internationale suit la procédure standard avec les différences suivantes :

- Le bénéficiaire active l'onglet « Mobilité internationale ».
 - Les taux et les éléments de la subvention seront adaptés.
 - La durée minimale de la mobilité du personnel sera adaptée.

3.9.3.7. Indicateurs dans le BM

L'onglet Budget devrait montrer à la fois les chiffres de la mobilité et les subventions :

- Part de subvention attribuée :
 - Avertissement si > 20%
 - Avertissement fort si > 25%
- Nombre de mobilités internationales (mobilités sortantes des étudiants, du personnel).

3.9.3.8. Rapport intermédiaire

Les fonds du projet, y compris ceux destinés à la mobilité internationale, peuvent être redistribués.

3.9.4. Rapport final

Pour le rapport final du bénéficiaire, l'évaluation de la mise en œuvre de la mobilité internationale suit les critères et la méthodologie d'évaluation globale. Les éléments qualitatifs et quantitatifs ci-dessous constituent des exceptions.

3.9.4.1. Questions dans la partie narrative qualitative du rapport final du bénéficiaire

Questions :

- Expliquez la préférence accordée à certains pays / vos choix pour la mobilité internationale avec l'AC 131 (pays partenaires).
- Le cas échéant, expliquez la préférence accordée à certains types d'activités dans le cadre de votre mobilité internationale.
- Quels sont les résultats positifs et négatifs pour les participants et les institutions ? Qu'avez-vous appris et qui pourrait être amélioré ?

3.9.4.2. Partie quantitative : Flexibilité et marge de tolérance

Si la part du projet déclarée excède la part maximale, le bénéficiaire peut :

- Expliquez la différence, si elle se situe dans la marge de 5% (c'est-à-dire < ou = à 25%) et si la subvention du projet est faible (< ou = 10 000€).
- Sinon, expliquez la différence. L'AN peut réduire la subvention au niveau du projet si elle considère que l'utilisation des fonds est excessive et/ou ne contribue pas à l'objectif principal de développement des compétences dans les pays du programme. L'évaluation du projet peut être affectée négativement.

Le BM indique les différents seuils et affiche des messages d'avertissement.

4. KA131 Mobilité doctorale

Le nouveau volet de la mobilité des étudiants consacré à la mobilité des doctorants permettra de mieux relier le monde de l'enseignement (supérieur) et celui de la recherche et de l'innovation.

En substance, la mobilité doctorale Erasmus+ dans le cadre de l'AC 131 se concentre sur l'éducation et la formation tandis que les activités doctorales dans le cadre de l'action Marie Sklodowska-Curie d'Horizon Europe se concentrent sur la recherche et l'innovation, les deux pouvant toutefois mener à des activités transversales dans une certaine mesure (l'activité dominante devant rester celle du programme concernée).

Pour stimuler le développement des compétences, les doctorants auront davantage de possibilités, dans le cadre du nouveau programme E+. Ils pourront effectuer une mobilité doctorante sous la forme de séjours de courte durée à l'étranger en plus de la mobilité longue.

Dans le cadre du nouveau programme E+, les doctorants ont la possibilité d'entreprendre une mobilité d'étude ou de stage de courte durée à l'étranger avec ou sans composante virtuelle combinée, ce qui leur donne encore plus de souplesse pour adapter leur mobilité à leurs besoins spécifiques d'apprentissage et de formation.

Cela signifie que tout doctorant sera traité sur un pied d'égalité, indépendamment de son statut (étudiant ou personnel), et qu'il aura la possibilité d'effectuer des séjours à l'étranger de longue ou de courte durée.

Dans les cas où les doctorants participent à un BIP qu'il soit spécifiquement destiné au niveau du doctorat ou non la mobilité doit être entreprise comme une mobilité mixte. Cela signifie qu'en cas de participation d'un doctorant à un tel programme, la partie virtuelle est obligatoire, comme pour tous les autres apprenants (c'est-à-dire les participants qui ne sont pas impliqués dans l'exécution du programme).

Les détails peuvent être trouvés dans le guide du programme. Le tableau ci-dessous donne une vue synoptique des nouvelles opportunités, avec leurs éléments distinctifs et les critères d'éligibilité par type d'activité de l'AC 131.

Tableau : AC 131 mobilité des doctorants en tant qu'étudiants ou en tant que personnel.

Activités	Mobilité des étudiants		Mobilité du personnel	
	Etudes	Stages	Enseignement	Formation
En tant que candidat à une mobilité doctorale	Eligible	Eligible	Eligible si employé EES/ organisation	Eligible si employé EES
Mobilité doctorale post doc	N/A	Eligible si candidat doctorant	Eligible si employé EES/ organisation	Eligible si employé EES
Contenu de la mobilité	Etudier/ apprendre ; Développement des compétences ; recherche et coopération dans le cadre d'une thèse.	Recevoir une formation aux compétences transversales et à l'expérience professionnelle/ non universitaire, aux compétences en matière de recherche ; recherche de thèse	Enseignement/ formation	Recevoir une formation en tant que membre du personnel (multiplicateur)
Objectif principal de la mobilité	Avantage individuel	Avantage individuel	Multiplicateur pour les institutions impliquées	Multiplicateur pour les institutions impliquées

Durée de l'activité physique à l'étranger	Mobilité courte 5 à 30 jours Mobilité longue 2 à 12 mois	Mobilité courte 5 à 30 jours Mobilité longue 2 à 12 mois	Mobilité courte 1/2 jours à 2 mois Mobilité longue N/A	Mobilité courte 2 jours à 2 mois Mobilité longue : N/A
Financement mobilité hybride	Identique si hybride ou non	Identique si hybride ou non	Identique si hybride ou non	Identique si hybride ou non
Participation à BIP	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible
Mobilité international	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible

5. AC 131 Mobilité des compétences numériques pour le personnel

Les EES devraient sensibiliser leurs étudiants et leur personnel aux possibilités offertes par le programme E+ d'acquérir et de développer des compétences numériques pertinentes dans tous les domaines d'étude, y compris les stages d'opportunité numérique destinés aux étudiants pour développer ou acquérir des compétences numériques.

En s'appuyant sur le succès des stages sur les opportunités numériques, le personnel enseignant et administratif peut également bénéficier de formations aux compétences numériques par le biais de la mobilité du personnel visant à acquérir des compétences numériques pertinentes pour l'utilisation des technologies numériques dans les cours et pour la numérisation de l'administration, y compris la gestion de la mobilité numérique.

Cette mobilité de formation du personnel doit être signalée dans le module du bénéficiaire en tant que « compétences numériques ».